

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0413\_AUT EXT ASMH SAVS PSY**

portant autorisation d'extension de 13 places de la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale pour personnes adultes en situation de handicap psychique, géré par l'Association Saint Michel le Haut, à compter du 1er mai 2024

Service : PDS - SEBC - TARIFICATION CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2009 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté 2 14 169 du 16 décembre 2014 portant création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale ( SAVS) pour personnes adultes handicapées psychiques de 80 places ;

VU l'arrêté n° ARR\_2023\_0714\_AUT EXT ASMH SAVS PSY portant autorisation d'extension de 10 places de la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale pour personnes adultes handicapées psychiques, géré par l'Association Saint Michel le Haut, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

VU le schéma départemental en faveur de l'autonomie 2021-2025 ;

VU le projet déposé par l'établissement ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

CONSIDÉRANT que la capacité autorisée actuellement de 90 places ne permet pas de répondre au besoin du territoire en matière d'accompagnement.

## ARRÊTE

ARTICLE 1 L'autorisation relative au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale ( SAVS) pour personnes adultes en situation de handicap psychique accordée à l'Association Saint Michel le Haut située à Salins-les-Bains, est augmentée de 13 places à titre permanent à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

ARTICLE 2 Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux ( FINESS)

1) Entité juridique – Gestionnaire :

N° FINESS	39 078 393 4
SIRET	778 398 305 00590
Raison Sociale	ASMH – Association Saint Michel le Haut
Adresse	Place de la Barbarine BP 14 39110 SALINS LES BAINS
Statut juridique	60 : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

2) Entité(s) géographique(s) : la capacité globale autorisée est de **103 places** :

N° FINESS	39 000 763 1
Dénomination	SAVS JURA ASMH
Adresse	2, chemin Roussets d'Arele 39 110 SALINS LES BAINS
Coordonnées	03 84 73 77 40 savsspecialise@asmh39 .fr

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
446 Service d'Accompagnement à la vie Sociale	509 Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés	16 Prestation en milieu ordinaire	206 Handicap psychique	103 places

ARTICLE 3 Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 4 La durée de l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature de l'arrêté de création, soit jusqu'au 14 décembre 2029.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonnée aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Madame la Directrice de l'établissement, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, et affiché dans les locaux de l'établissement.

**Destinataires :**

- Département
  - Mission Comptabilité
  - Direction de l'autonomie
  - Site Internet
- Établissement
- Préfecture

**Signature de l'arrêté**

